

**Maison du Département Aménagement  
et Développement Territorial  
du Montreuillois-Ternois  
MT25509AT**

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D106  
au territoire de la commune de NEULETTE**

**Interruption de la circulation  
Route Départementale D106  
TRAVAUX  
Terrassement, dérasement et curage**

**Section hors agglomération  
pendant 5 jours dans la période du 04 août 2025 au 07 novembre 2025**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** la demande du 09 juillet 2025, par laquelle le Conseil départemental du Pas-de-Calais - MDADT du Montreuillois-Ternois, fait connaître que les Terrassement, dérasement et curage vont nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D106 du PR 1+288 au PR 1+550, en agglomération, au territoire de la commune de NEULETTE, pendant 5 jours, dans la période du 04 août 2025 au 07 novembre 2025 et, qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Madame le Maire de la commune de NEULETTE et de Messieurs les Maires des communes d'INCOURT, FRESNOY, WILLEMAN, NOYELLES-LES-HUMIERES et ECLIMEUX..

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE,

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D106 du PR 1+288 au PR 1+550, en agglomération, au territoire de la commune de NEULETTE, pendant 5 jours, dans la période du 04 août 2025 au 07 novembre 2025 et, qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les Routes Départementales 109E1/109/98/104/939 au territoire des communes d'INCOURT, FRESNOY, WILLEMAN, NOYELLES-LES-HUMIERES, HUMIERES et ECLIMEUX.

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable chargé des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Le 21 juillet 2025



Signé électroniquement par  
Ludovic DELDREVE  
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET  
MOBILITES MDADT DU  
MONTREUILLOIS TERNOIS

